

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2023_0287_CC

**MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE
A LA MAIRIE DELEGUEE DE TOURLAVILLE
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB DE
LOISIRS DE TOURLAVILLE (CLT)**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023

CONSIDERANT que l'association Club de Loisirs de Tourlaville (CLT) a sollicité la ville pour la mise à disposition d'une salle de réunion afin d'y tenir son conseil d'administration dans l'attente de travaux d'aménagement pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de son local

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de mettre gratuitement la salle d'administration municipale (n°204) de la mairie déléguée de Tourlaville à l'association CLT aux dates et horaires suivants :

- Jeudi 19 octobre 2023 de 18h00 à 21h00
- Jeudi 14 décembre 2023 de 18h00 à 21h00
- Jeudi 25 janvier 2024 de 18h00 à 21h00
- Jeudi 21 mars 2024 de 18h00 à 21h00
- Jeudi 27 juin 2024 de 18h00 à 21h00

ARTICLE 2 – de signer la convention de mise à disposition de la salle du conseil

ARTICLE 3– La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 18 septembre 2023,

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Maire-Adjoint,
Gilbert LEPOITTEVIN.

